

HT/SM

MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE.

DIRECTION GÉNÉRALE
DE L'ARCHITECTURE.

DIRECTION
DES MONUMENTS HISTORIQUES.
Bureau des
Travaux et Classements

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

Le Ministre de l'Éducation Nationale,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Les façades et toitures de l'immeuble sis
54 rue de Seine à Paris 6ème

appartenant à M. Roger MAUBAN et à Mme Alice MEUNIER-
BELMONTET à BOIS D'ARCY par ST. CYR L'ÉCOLE
(Seine-et-Oise)

sont inscrites sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les
archives de la préfecture, ~~au maire de la commune~~ et aux
propriétaires

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 28 ^{sept} 1948.

Le Directeur de l'Architecture,

T. S. V. P.

R. Perchet
R. PERCHET

